SCPI Eurovalys

ANNEXE **CONVENTION D'INDIVISION**

Il est rappelé que cette convention a pour but de régir uniquement l'indivision des parts de la SCPI Eurovalys entre les indivisaires. Il est recommandé aux indivisaires de se rapprocher d'un conseil juridique pour encadrer l'ensemble des biens des indivisaires et s'assurer de leur publicité si nécessaire ou encore de la répartition des biens et droits indivis en cas de décès d'un indivisaire.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Noms :

Prénoms :

Né(e) le |__|__|__|__|__|__|__|__| à

Adresse :

Code postal : |__|__|__|__|__| Ville :

Ci-après dénommé l' « **Indivisaire A** »

ET :

Noms :

Prénoms :

Né(e) le |__|__|__|__|__|__|__|__| à

Adresse :

Code postal : |__|__|__|__|__| Ville :

Ci-après dénommé l' « **Indivisaire B** »

Ci-après dénommé ensemble les « **indivisaires** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Les **indivisaires** ont nommé comme représentant de l'indivision, l'**Indivisaire** ☐ **A** ☐ **B**

La présente **convention d'indivision** définit uniquement l'encadrement de l'indivision des parts de la Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) Eurovalys souscrites par les **indivisaires**.

Les **indivisaires** ont souscrit, en indivision, parts de la SCPI Eurovalys dont le siège social se situe 52 rue de Bassano 75008 PARIS, pour un montant total d'acquisition de euros (nombre de parts x prix de souscription).

Les **indivisaires** ont convenu conjointement de la quote-part des parts souscrites dans les proportions suivantes :

Indivisaire A : %

Indivisaire B : %

La présente convention est par régie les articles 1873-1 et suivants du Code civil.

La durée de la présente convention est indéterminée et s'éteindra au partage ou au retrait des parts. Le partage peut être provoqué à tout moment, pourvu que ce ne soit pas de mauvaise foi ou à contretemps.

Le retrait des parts étant un acte de disposition, il requiert l'unanimité des indivisaires et non du seul représentant.
La présente convention est adossée au bulletin de souscription de la SCPI, approuvé, complété et signé.

Le versement des revenus potentiels de la SCPI se fera sur l'IBAN énoncé par le représentant de l'indivision ci-avant indiqué.

Les communications adressées aux associés de la SCPI se feront auprès du représentant de l'indivision uniquement qui exprimera le vote de l'indivision lors des assemblées générales de la SCPI.

Advenis Real Estate Investment Management
Société par actions simplifiée - Capital social 3 561 000 € - Siège social : 52 rue de Bassano 75008 PARIS France - RCS PARIS 833 409 899 - N° TVA Intracommunautaire FR01833409899 - Société de gestion de FIA immobiliers agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour la gestion immobilière (agrément GP 18000011) depuis le 29 juin 2018. Tél : 01 78 09 88 34 - Site Internet www.advenis-reim.com

ADVENIS Real Estate Investment Management

Merci de lire et signer le verso

SCPI Eurovalys

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

CONVENTION D'INDIVISION

Signature de l'Indivisaire A :

Fait à le/...../..... En 2 exemplaires, dont un est resté en ma (notre) possession.

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé pour une souscription en indivision de [nombre de parts souscrites (écrit en lettres)] parts de la SCPI Eurovalys »**

*LA MENTION EST OBLIGATOIRE

Signature de l'Indivisaire B :

Fait à le/...../..... En 2 exemplaires, dont un est resté en ma (notre) possession.

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé pour une souscription en indivision de [nombre de parts souscrites (écrit en lettres)] parts de la SCPI Eurovalys »**

*LA MENTION EST OBLIGATOIRE

Advenis Real Estate Investment Management
Société par actions simplifiée – Capital social 3 561 000 € - Siège social : 52 rue de Bassano 75008 PARIS France - RCS PARIS 833 409 899 - N° TVA Intracommunautaire FR01833409899 - Société de gestion de FIA immobiliers agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour la gestion immobilière (agrément GP 18000011) depuis le 29 juin 2018. Tél : 01 78 09 88 34 - Site Internet www.advenis-reim.com

ADVENIS Real Estate Investment Management